



Mairie d'Amirat
06910

*Compte - Rendu de séance
Et Procès verbal*

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en date du :
Samedi 13 octobre 2018 à 10h00

L'ensemble du conseil municipal arrivé 10 h00 Mr le Maire lance la séance :

1°) Dépenses de viabilité hivernale 2017/2018 demande de subvention au Département 06

Le Maire expose au Conseil municipal :

que la subvention du Conseil départemental pour le déneigement des voies communales n'a pas encore été sollicitée, que par divers courriers, le Président du Conseil départemental explique :

- Que dans le cadre de sa politique de solidarité envers la montagne, le Département participe depuis de nombreuses années, au financement du déneigement des voiries des communes . Cette aide représente 70 % des dépenses engagées jusqu'alors versées sur simple transmission des pièces justificatives
- Que des modifications adoptées le 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale concernant les aides aux collectivités, le Département demande aux communes de montagne de :
 - délibérer pour solliciter ces aides reconduites à 70 % pour le déneigement des voies communales, calculée sur la base du coût des interventions, de la location de matériel et d'acquisition de consommable
 - justifier le coût des interventions par des factures indiquant la date, la durée et le coût.

L'objectif de ces mesures est de donner un caractère homogène aux missions de déneigement réalisées par le Département sous forme de subvention pour aider les communes. Pour ce faire Mr le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 70%, pour le déneigement de l'hiver 2017/2018 des voies communales, dont le coût a été arrêté à 2 065.97 €HT.

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- ✓ solliciter la subvention d'aides aux collectivités à hauteur de 1 446.18 € soit 70% des dépenses engagées cette saison.

Où l'exposé et après avoir délibéré ; le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général pour le déneigement de la saison 2017/2018 à hauteur de 70% de la somme de 2 065.97 € HT de dépenses engagées.

2*) campagne viabilité hivernale 2018 /2019 : HUBAC d'Amirat convention avec Mr LEDOUX

Mr le Maire expose au Conseil Municipal

qu'il est nécessaire, pour la saison hivernale 2018/2019, de signer une nouvelle convention annuelle en matière de déneigement des voies communales du hameau de l'Hubac d'AMIRAT.

Au terme d'une consultation conduite par la commune en date du 03 septembre 2018, la candidature de Mr LEDOUX Marc sis haut bayons 04320 ENTREVAUX a été proposée, sur des critères les plus satisfaisants de l'offre privée.

Le coût horaire de ses interventions sera fixé dans les termes de la convention et une facture globale sera établie en fin de saison hivernale.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ D'accepter la candidature de Mr LEDOUX Marc pour la mission de viabilité hivernale 2018/2019 prestations déneigement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2018/2019 relative au déneigement du hameau de l'Hubac d'AMIRAT.

3*) Mission annuelle déneigement Hameau de l'Hubac

Délibération portant sur l'autorisation du Conseil Municipal au Maire à signer le marché de prestations de services et fournitures au titre de la viabilité hivernale 2018-2019 du hameau de l'Hubac d'Amirat.

Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de validée l'intervention du Département des Alpes de Haute Provence pour le compte de la commune d'Amirat en matière de viabilité hivernale et fournitures, sur le hameau de l'Hubac d'Amirat. La commune prenant en charge le déneigement de la voie communale par l'intermédiaire d'un déneigeur privé, le ConseilD04 assurera le gravillonnage, l'élargissement de la voie dans la continuité des interventions de même nature effectuées sur la RD911. Pour ce qui relève de la partie RD911 située dans les Alpes Maritimes, en direction du col du Buis, le département des Alpes de haute-Provence interviendra ponctuellement sur demande de la municipalité d'Amirat.

Par conséquent, le Maire d' AMIRAT :

- ✓ demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte d'engagement entre la commune et le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence sis 13 rue du Dr Romieu 04995 DIGNES LES BAINS cedex, document reprenant dans le cadre du marché publics de fournitures et prestations de service l'ensemble des références et normes en vigueur au vu du barème général d'intervention.
- ✓ Le coût horaire de ces interventions sera fixé dans les termes du marché et une facture détaillée sera établie en fin de saison hivernale sur la base des quantités réelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Conseil Général des Alpes de Haute Provence dans le cadre des marchés publics de fournitures courantes et services en application de l'article 28III du CMP au vu des critères mentionnés dans le marché.

4*) Convention relative au déneigement des voies communales du village d'Amirat et ses hameaux de Maupoil et Piedagou

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire, pour la saison hivernale 2018/2019, de signer une nouvelle convention annuelle en matière de déneigement des voies communales du village d'AMIRAT.

Pour ce faire, il a été proposé un partenariat avec la commune de Briançonnet qui propose que les agents techniques de la commune de Briançonnet chargés du déneigement des voies interviennent en matière

de déneigement sur les voies communales du village d'Amirat et ses hameaux de Maupoil et Piedagou, durant la période hivernale 2018 -2019, à l'aide d'un engin de type pelleteuse, fraise à neige.

La prestation de déneigement des voies communales d'Amirat sera entreprise par les agents techniques de Briançonnet, dès que ces derniers aient satisfait à ses propres obligations de mise en sécurité des voies de Briançonnet et sous réserve de la disponibilité des agents et de l'engin.

Les modalités d'interventions pour notre compte seront fixées par une convention détaillée.

Le conseil Municipal d'Amirat, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'accepter cette proposition

- d'autoriser Mr le Maire à signer la dite-convention selon les termes énoncés.

5°) centre de gestion06 – Renouvellement de la convention unique d'offre de services.

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération en date du 20 juin 2015 , le Conseil Municipal / a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- ✓ Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)

- ✓ Organisation des concours et examens professionnels

et des missions facultatives suivantes :

- ✓ Médecine de prévention
- ✓ Remplacement d'agents
- ✓ Service social

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

1. de renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

6°) Acquisition d'un engin de voirie polyvalent et demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'acquérir un engin de voirie.

La commune d'Amirat ne possède aucun véhicule technique, mais avec un besoin reconnu au même titre que d'autres communes : des travaux s'imposent, et nous devons impérativement doter le service technique composé de deux agents, de moyens plus adaptés que de simples outils manuels. L'équipement retenu sera un engin multifonction qui nous permettra la réalisation de nombreuses tâches aussi bien au niveau de l'entretien de la commune : 4 hameaux qui s'étendent sur 1 300 hectares, avec des conditions climatiques rigoureuses en hiver et de nombreuses voies communales à déneiger. Cet engin sera mis à disposition de la commune de Gars avec laquelle nous travaillons en mutualisation des services depuis de nombreuses années déjà et qui recense un besoin identique au nôtre.

Un dossier de demande de subvention a été élaboré au vu du plan de financement détaillé comme suit :

<u>Acquisition équipement</u>	
- coût total de la dépense d'équipement	= 67 840.00 € HT acquisition
- Subvention conseil départemental	= 54 272.00 € 80%
- <i>total des subventions estimées</i>	= 54 272.00 €
- part communale HT	= 13 568.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de toutes les pièces du dossier le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de lancer le projet d'acquisition d'un engin de voirie multifonction
- **Sollicite** l'aide du Département à hauteur de 80 % du montant H.T. de l'opération.
- **Autorise** Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme.
- **S'engage** à dégager dans le cadre de son propre budget la part d'autofinancement communal.

7°) Passation d'un contrat de prestations de services annuel

Le Maire fait part au Conseil, du départ de notre agent technique qui ne souhaite pas renouveler son contrat. Au vu de cette carence en personnel et la difficulté pour recruter un nouvel agent sur notre secteur il expose son choix porté sur la passation d'un contrat de maintenance annuel avec une entreprise extérieure pour venir effectuer de multiples travaux pour le compte de la commune, en matière d'entretien des voies, de réparation, d'intervention de maintenance des bâtiments communaux, sur l'ensemble du territoire communal d'Amirat.

Pour ce faire Mr le Maire souhaite engager une procédure simplifiée d'appel à concurrence afin de retenir l'entreprise apte à remplir l'ensemble des critères définis comme la disponibilité et rapidité d'intervention en cas de neige par exemple.

Un contrat de prestation annuel sera rédigé en conséquence renouvelable annuellement.

Par conséquent, le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer la procédure de consultation et de signer le contrat de prestations de services avec l'entreprise qui aura été retenue.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

DECIDE : d'autoriser le Maire

- à lancer une consultation afin de retenir une entreprise prête à réaliser l'entretien du village et autres travaux de maintenance sur la commune
- à signer le contrat de prestations de services avec l'entreprise qui sera retenue, contrat qui mentionnera l'ensemble des modalités de facturation et de rémunération du prestataire de service.

8°) transfert de compétence eau et assainissement

Mr le Maire procède à la distribution du compte rendu de la dernière réunion tenue à la CAPG communauté d'agglomération du pays de Grasse, sur le thème du prochain transfert de notre compétence eau et assainissement en 2020.

Mr Ollivier demande précision sur la possibilité qui est notée sur la page 2 de l'arrêté ministériel du 28/08/2018 de demander jusqu'au 30 juin 2019 une dérogation de transfert reportée à 2026. Or comme cela est spécifié : cette possibilité est réservée aux communes membres de communautés de communes. Notre commune a incorporé une communauté d'agglomération et ne fait donc pas partie de cette catégorie.

Après débat sur le sujet le choix du conseil municipal d'Amirat est porté sur le rattachement de notre commune au syndicat du Barlet si celui-ci est maintenu. Dans la négative, la régie de l'eau de notre commune souhaitera se rattacher au nouveau syndicat du haut pays si ce nouveau syndicat voit le jour et de ne pas se rattacher à la CAPG.

9°) Nomination d'un coordonnateur communal **SESSION DE RECRUTEMENT DE LA POPULATION 2019**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, de nommer un agent recenseur pour la prochaine session du recensement de la population prévu pour 2019.

_ Pour cette mission la candidature de Mme BIANCHI Rebecca secrétaire de mairie, a été retenue.

Etant donné que Mme BIANCHI agent intercommunal a déjà participé à plusieurs sessions de formation et notamment pour le recensement 2009 sur la commune, et 2018 pour la commune de Gars, elle ne sera pas tenue d'assister, aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal retient à l'unanimité la candidature de Mme BIANCHI Rebecca et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à ce recrutement.

10°) Recrutement agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, de nommer un agent recenseur pour la prochaine session du recensement de la population 2019

Pour cette mission la candidature de Mme BIANCHI Rebecca secrétaire de mairie, a été proposée.

Elle sera tenue d'assister, aux séances de formation 2018 et 2019 préalables aux opérations sur le terrain.

Par conséquent, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents retient à l'unanimité la candidature de Mme BIANCHI Rebecca et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à cette mise à disposition.

11°) restructuration de la commission électorale

Par ordonnance du 22 juin 2018 un délégué de la justice a été nommé pour siéger au sein de la commission électorale de Amirat . Il s'agit de Mr NOARO Alain. Or une restructuration des commissions est en cours, et il convient de désigner un conseiller municipal puis un nouveau délégué de la justice qui sera chargé du contrôle des listes à compter du 11 janvier 2019, mais qui ne soit pas conseiller municipal . En ce sens Mme GUETTE Nadine a été désignée à la place de Mr NOARO pour être représentante de la justice. Mr NOARO en tant que conseiller municipal, bascule au poste de membre conseiller de la commission électorale. Mr MARC Yves reste quant à lui délégué du Préfet.

12°) **demande d'achat de la parcelle C510 aux Agôts par Mr et Mme CARTMELL**

La commune est saisie d'une offre d'achat d'un bout de terrain issu du domaine public non cadastré de la commune située au niveau la sortie de secours du gîte d'étape jusque devant le pas de porte de la maison de Mr et Mme CARTMELL.

Pour le détachement de cette emprise communale passant devant leur porte, les acheteurs devront supportés l'ensemble des frais de notaire ainsi que les frais de bornage engagés à hauteur de 1 680€. Les conseillers municipaux après étude arrêtent un prix de vente possible à 13€ le mètre carré à condition de matérialiser avec précision la servitude de passage. Les futurs propriétaires ayant l'autorisation de poser un portillon, mais qui devra toujours être ouvert afin que la commune puisse accéder.

11 h30

La séance est levée